



RÈGLEMENT NO 216-2019

RÈGLEMENT NO 216-2019 AYANT POUR OBJET DE FIXER POUR L'ANNÉE 2020 LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES, LE TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET ABROGE LE RÈGLEMENT NO 215-2018

Attendu que l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu' en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité a adopté le Règlement No 139-2009 permettant le paiement des taxes foncières (incluant les compensations) en six (6) versements égaux lorsque le total des taxes à l'égard d'un immeuble dépasse 300,00 \$;

Attendu que les versements échus portent des intérêts;

Attendu qu' un avis de motion du présent Règlement a été donné par M^{me} Julie Nadeau lors de la séance extraordinaire du 23 décembre 2019;

En conséquence;

**Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE** la modification suivante soit apportée :

QUE le Règlement No 216-2019, remplace le Règlement No 215-2018 concernant les taxes générales et spéciales et compensations qui s'y réfèrent soit adopté et que, par ce Règlement, le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 2

Les versements échus portent intérêt.

ARTICLE 3

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,9460 / 100 \$ d'évaluation incluant les services de police et de la voirie locale conformément au rôle d'évaluation (52 804 800 \$).

Le taux pour le remboursement du 25 % du règlement d'emprunt du réseau des eaux usées qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0278 / 100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la SHQ qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0144 / 100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la borne sèche qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0229 / 100 \$ d'évaluation.



Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour l'acquisition du tracteur-chargeur et accessoires qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0180 / 100 \$ d'évaluation.

Le conseil municipal décrète pour l'année 2020, les tarifs spéciaux pour le remboursement des règlements d'emprunt et le fonctionnement du réseau d'égout :

Tarifs de compensation en eaux usées

Eaux usées :

Dépenses d'opérations 1 unité* = 339,93 \$

Règlements d'emprunt (moins 25 % chargé à l'ensemble)

1^{er} et 2^e financement 1 unité* = 359,33 \$

*Unité de référence de base, Règlement No 211-2018 modifiant l'article 3 du Règlement No 203-2017.

Tarif de compensation pour la cueillette et le transport des ordures, des matières putrescibles et de la récupération

Fixé à : 169,37 \$ par unité*

*Unité de référence de base, Règlement No 210-2018 modifiant l'article 2.3 du Règlement No 181-2015.

Le tarif de compensation pour la vidange de boues de fosses septiques

Fixé à : 90,00 \$ annuellement par unité*

L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non.

*Résidence permanente (avec vidange aux 2 ans) 1 unité
*Résidence saisonnière (avec vidange aux 4 ans) ½ unité

ARTICLE 4

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 13 janvier 2020.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce treizième jour de janvier 2020.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
secrétaire-trésorière adjointe